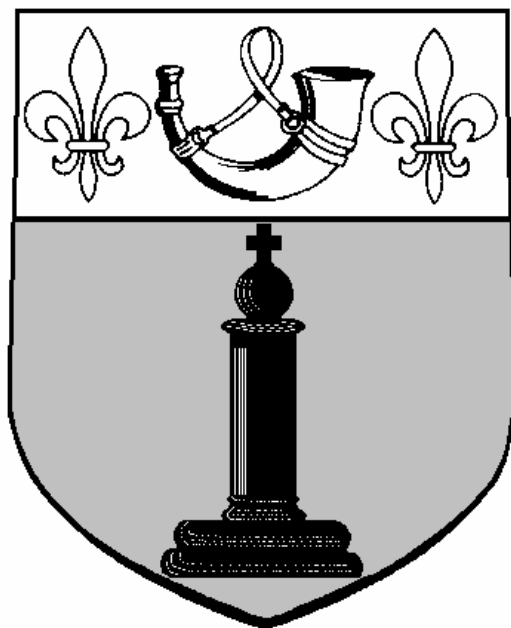


Formulaire pour primes aux étudiants
nécessiteux et méritants

A remettre avant le 1er octobre



Commune de Wincrange

Règlement fixant les modalités d'octroi d'une prime pour étudiants

- Art. 1.-** Les élèves nécessiteux fréquentant des écoles post primaires, habitant le territoire de la commune de Wincrange, bénéficient à partir de l'année scolaire 2007/2008 d'une aide égale à 50 % du subside alloué par les Services Sociaux du Ministère de l'Éducation Nationale.
- Art. 2.-** Les étudiants nécessiteux fréquentant des établissements post secondaires, habitant le territoire de la commune de Wincrange, bénéficient à partir de l'année scolaire 2007/2008 d'une aide égale à 10% du montant de la bourse non remboursable accordée par les Services Sociaux du Ministère de l'Éducation Nationale.
- Art 3.-** Les élèves méritants habitant la commune de Wincrange et fréquentant les classes des 4 premières années d'un établissement post primaire bénéficient à partir de l'année scolaire 2007/2008 d'une prime égale à 100 € sous condition d'avoir obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 40 points. Cette prime sera augmentée de 10 € par point supplémentaire dépassant la moyenne pondérée.
- Art 4.-** Les élèves méritants habitant la commune de Wincrange et fréquentant les classes des 3 dernières années d'un établissement post primaire bénéficient à partir de l'année scolaire 2007/2008 d'une prime égale à 100 € sous condition d'avoir obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 38 points. Cette prime sera augmentée de 10 € par point supplémentaire dépassant la moyenne pondérée.
- Art 5.-** Pour obtenir les aides sub 3 et 4 les bulletins des élèves en question ne doivent pas présenter de note insuffisante à la moyenne des trois trimestres.
- Art 6.-** Une prime unique s'élevant à 125 € sera accordée aux élèves sub 4. ayant passé avec succès l'examen final.
- Art 7.-** Les personnes qui, à partir de l'année scolaire 2007/2008, ont terminé avec succès, soit une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un CATP, soit la formation d'un technicien, bénéficient d'une prime unique s'élevant à 75 € et pour l'obtention du brevet de maîtrise ils bénéficient d'une prime unique de 125 €.
- Art 8.-** Les étudiants poursuivant des études post secondaires au Grand-Duché telles que cours universitaires, IST, ISERP et ceux inscrits à l'étranger dans des établissements d'études supérieures reconnues comme telles par le MENFP, bénéficieront à partir de l'année scolaire 2007/2008 d'une prime d'encouragement de 250 €, sous condition d'avoir réussi avec succès l'année scolaire écoulée. Cette prime sera augmentée de 200 € si l'étudiant passe avec succès l'examen final de ses études.
- Art.9.-** A l'exception des aides énumérées sub 1 et 2 les primes ne seront pas accordées aux redoublants.
- Art 10.-** Les aides accordées aux enfants nécessiteux sub 1 et 2 sont cumulables le cas échéant avec les autres primes prévues dans le présent règlement.
- Art. 11.-** Les aides prévues à l'article 8 sont limitées à 4 années scolaires.
- Art. 12.-** Les demandes écrites pour les primes de l'année scolaire écoulée doivent parvenir au secrétariat communal pour le 30 septembre au plus tard. Passé ce délai, aucune demande ne sera plus prise en considération.
- Les pièces suivantes doivent être jointes aux demandes:
- une copie du bulletin du dernier trimestre (respectivement semestre) de l'année scolaire écoulée indiquant la moyenne annuelle pondérée pour les élèves de l'enseignement secondaire général, respectivement la moyenne générale pour les élèves de l'enseignement secondaire technique.
 - une copie du certificat mentionnant les notes obtenues à l'examen pour les candidats de l'examen de fin d'études secondaires générales et techniques.
 - une copie du dernier bulletin de l'année scolaire écoulée.
- Art. 13.-** Toute prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements incorrects.

Pièces à joindre par les étudiants méritants :

Les demandes écrites pour les primes de l'année scolaire écoulée doivent parvenir au secrétariat communal pour le 30 septembre au plus tard. Passé ce délai, aucune demande ne sera plus prise en considération.

Les pièces suivantes doivent être jointes aux demandes:

- une copie du bulletin du dernier trimestre (respectivement semestre) de l'année scolaire écoulée indiquant la moyenne annuelle pondérée/générale pour les élèves de l'enseignement secondaire, respectivement la moyenne générale pour les élèves de l'enseignement secondaire technique.
- une copie du bulletin de l'année scolaire antérieure, comme preuve de ne pas avoir redoublé l'année.
- une copie du certificat mentionnant les notes obtenues à l'examen pour les candidats de l'examen de fin d'études secondaires générales et techniques.

Pièces à joindre par les étudiants nécessiteux :

Pour les élèves nécessiteux, il y a lieu de joindre une copie de la pièce fixant le montant du subside accordé par l'Etat.

Toute prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements incorrects.

Formulaire à remplir par l'étudiant

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....
.....
.....

Matricule:.....

Etudiant nécessiteux

Etudiant méritant

Enseignement post primaire

Enseignement post secondaire

Etablissement:.....
.....

Diplôme obtenu:.....
.....

Diplôme envisagé:.....
.....

Année scolaire:.....

ou

Examen:.....
.....

Moyenne pondérée:.....

ou

Résultat de l'Examen:.....

Compte bancaire et nom du titulaire:.....
.....

Signature:

Réservé à l'administration

Citoyen: OUI

NON

Etudiant Nécessiteux:

OUI

NON

Post primaire: 50%

Post secondaire 10%

..... % de = Prime.....€

Etudiant Méritant:

OUI

NON

Redoublant: OUI

NON

Note insuffisante: OUI

NON

Post primaire: < 4 Ans

> 4 Ans

≤4 Ans:.....pts suppl. à 40pts

> 4 Ans:.....pts suppl. à 38 pts

> 4 Ans: Examen final:

Réussite

Echec

(Pts suppl.*10)+100 = Prime.....€

Diplôme:..... = Prime:.....€

TOTAL: